



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignant 2edegré,
Éducation et Psychologue

Chef de division
Corinne LAMBERT

Affaire suivie par :

DPE-EPP
Fanny ARIES
Charlotte ROMAIN

DPE 2
Martine HENRY
Yves DAL BEN

Tél : 03.83.86.26.32
Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
Rond-point Marguerite de Lorraine
54035 NANCY

Nancy, le 21 Décembre 2023

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à
Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements publics

Objet : Promotions de corps au titre de l'année 2024 pour les personnels d'enseignement, de documentation et d'éducation

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27-11-2023 publiées au BOEN spécial n°3 du 7 décembre 2023 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au CT du 13 janvier 2021 ;

I. Promotion dans le corps des professeurs agrégés par voie d'inscription sur liste d'aptitude

Peuvent se porter candidats, les agents remplissant les conditions édictées en annexe 1 du paragraphe I.2.1 des lignes de gestion ministérielles et retranscrites ci-dessous :

- être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, sous certaines conditions ;
- être au 31 décembre 2024 professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2024 ;
- justifier au 1^{er} octobre 2024 de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans le corps actuel.

Les personnels sollicitant une promotion pour le corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude doivent faire acte de candidature :

du jeudi 4 janvier au jeudi 25 janvier 2024 inclus

La saisie des candidatures s'effectue uniquement par **I-PROF** - menu « services » - « SIAP » - choix « accéder à la campagne ». Le dépôt de candidature se réalise sous l'onglet « candidater ». L'onglet « compléter votre dossier » permet l'enrichissement du dossier professionnel et la saisie ou la modification du curriculum vitae.

Un accusé de réception sera envoyé sur la messagerie I-PROF dès lors que le candidat aura validé la totalité du dossier de candidature. **Aucune candidature ne pourra être recevable en dehors des modalités indiquées ci-dessus.** Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles paragraphe III.2, l'irrecevabilité de la candidature pourra faire l'objet d'un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984.

Les consultations des avis rendus par les inspecteurs et les chefs d'établissements ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques seront portées à la connaissance des agents par I-PROF :

du mercredi 1^{er} mars au mercredi 8 mars 2024 inclus

II. Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation

Peuvent se porter candidats, les agents remplissant les conditions édictées en annexe 1 du paragraphe I.2.2 des lignes de gestion ministérielles.

Les personnels candidatent via SIAP accessible à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696>

du jeudi 4 janvier au jeudi 25 janvier 2024 inclus

Le dossier de candidature composé de l'accusé de réception et des pièces justificatives sera à retourner par la voie hiérarchique aux services de la DPE par mail à l'adresse ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr au plus tard le mercredi 31 janvier 2024.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces dispositions et que vous voudrez bien diffuser auprès des personnels concernés, en les invitant à se connecter aux applications informatiques évoquées dans le respect du calendrier et sans attendre les derniers jours d'ouverture des serveurs.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN